

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été adressé à chaque membre du Comité Syndical.

La Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir si ce procès-verbal appelle à des observations particulières de leur part.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.**

**La Présidente,  
Marie-Amélie GINESY**